

# REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Bouches-du-Rhône

Agence Régionale de Santé Paca  
Santé Environnement



**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

curés. Ils sont ensuite comblés ou désinfectés s'ils sont destinés à un autre usage.

## Article : 090500 5 REJETS DES EFFLUENTS

Les rejets d'effluents, même traités, dans le milieu hydraulique superficiel non permanent ou dans un collecteur pluvial sont interdits.

### *Section 5.*

#### INSTALLATION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ, DE CHAUFFAGE, DE CUISINE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Article 51.

##### Installations d'électricité

Les modifications conduisant au remplacement ou au renforcement des circuits d'alimentation électrique doivent être conformes aux normes NF C 14-100 et c 15-100

Article 52.

##### Installations de gaz

Toutes les installations nouvelles ou transformations d'installations de distribution de gaz doivent être conformes aux dispositions réglementaires les concernant <sup>14</sup>

Article 53.

##### Installation de chauffage, de cuisine ou de production d'eau chaude par combustion

###### 53.1. Règles générales

L'évacuation vers l'extérieur des gaz de combustion des installations de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude est réalisée dans les conditions ci-après :

- les installations d'appareils utilisant des combustibles gazeux ou hydrocarbures liquéfiés doivent être conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur<sup>15</sup>.
- Les installations d'appareils utilisant des combustibles solides ou liquides doivent être raccordés à un conduit d'évacuation des gaz de combustion.

###### 53.2. Conduits d'évacuation

---

<sup>14</sup> Arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (Journal Officiel du 24 août 1977).

<sup>15</sup> Idem 16